

RAPPORT N° 92/5-10
au Conseil Municipal

OBJET

AVANCE FINANCIERE DU DEPARTEMENT
POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS DU C.E.R.F.
MODALITES DE REMBOURSEMENT

Par délibération n° 92/4-09 en date du 12/09/92, vous m'avez autorisé à solliciter du Département une avance financière de 20 000 000 F pour l'acquisition des terrains du C.E.R.F..

Le premier Contrat de Développement arrivant à échéance le 31 décembre 1992, il s'avère nécessaire de mobiliser la totalité de l'enveloppe prévue.

Je vous demande donc de m'autoriser à porter le montant de l'avance sollicitée à 22 800 000 F.

Je sou mets en outre à votre approbation les modalités de remboursement de cette avance :

- L'avance sera remboursée en quatre annuités égales chacune à 25% du montant total.
- Les versements seront mandatés aux dates anniversaires du déblocage des fonds.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent,
Michel CHAN LIAT,
2ème Adjoint



DELIBERATION N° 92/5-10
du Conseil Municipal
en séance du samedi 7 novembre 1992

OBJET

AVANCE FINANCIERE DU DEPARTEMENT
POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS DU C.E.R.F.
MODALITES DE REMBOURSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés
des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/5-10 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN LIAT, 2ème Adjoint,
Présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

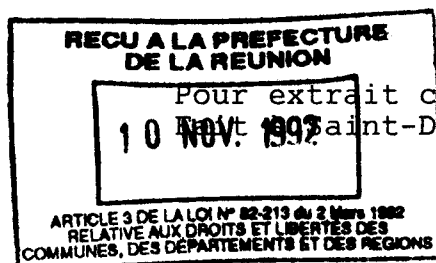
Autorise le Maire à porter le montant de l'avance sollicitée à
22 800 000 F.

ARTICLE 2

Approuve les modalités de remboursement de cette avance
financière:

- L'avance sera remboursée en quatre annuités égales chacune à
25% du montant total.

- Les versements seront mandatés aux dates anniversaires du
déblocage des fonds.



10 NOV. 1992



Pour le Maire absent,
Michel CHAN LIAT,
2ème Adjoint